

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 11 Décembre 1885

---

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Octrois. Incident de M. MARTIN. — **Bibliothèque communale.** Observations de M. LHOTTE. — **Collège Fénelon.** Logement de la Directrice. — **Eclairage public.** Modification au cahier des charges des Compagnies. — **Budget de 1886.** Vote des recettes. — **Canal des Stations.** Couverture partielle par MM. FAUCHEUR frères.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le vendredi onze Décembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DUFLO.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BOUCHÉE, BUCQUET, DALBERTANSON, DESURMONT, DRUEZ, DUFLO, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDE, LHOTTE, MARTIN, PARENT-PARENT, PASCAL, RIGAUT, ROCHART, SCRIVE, VAILLANT, VIOLETTE, WERQUIN, WERTHEIMER & WILLAY.

*Absents :*

MM. BONDUEL, CANNISSIÉ, DUTILLEUL & THÉRY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

---

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

---

M. MARTIN demande la parole et prie le Conseil de vouloir bien lui accorder pendant quelques instants sa bienveillante attention pour un fait qui touche non-seulement sa personnalité, mais aussi la dignité du Conseil :

*Octrois.  
—  
Incident  
de M. MARTIN.*

MESSIEURS,

Tout le monde, dit-il, sait qu'il y a quelque temps, à la suite d'un incident survenu entre un contribuable et un employé d'octroi, certains journaux de la localité m'ont prêté un rôle que je n'avais pas joué. Les explications que j'ai données à ce sujet auraient pu être satisfaisantes pour les gens de bonne foi ; mais il n'en a pas été ainsi pour une certaine presse qui a cru devoir m'infliger un blâme public. Il ne s'agit point, je le répète, d'une question personnelle. Si un Conseiller s'était rendu coupable du fait que l'on m'impute, il eut été indigne de siéger dans cette Assemblée. Je crois devoir d'abord vous déclarer que ce ne sont pas les insinuations malveillantes, les pamphlets et les caricatures d'un certain petit journal qui m'ont ému. L'on ne saurait avoir pour ces sortes d'outrages qu'un souverain mépris (*Rires*).

M. le MAIRE prie MM. les Reporters des journaux, admis à suivre dans une tribune spéciale les séances du Conseil, de vouloir bien ne pas manifester leurs appréciations personnelles durant le cours des discussions.

M. MARTIN— . Quand un citoyen s'est livré à un acte d'humanité comme je l'ai fait, il n'a pas mérité de blâme. Je laisse aux gens qui m'attaquent la responsabilité de leur œuvre démoralisatrice. Mais là n'est pas la question. Malgré toutes les erreurs qui ont été commises dans les journaux, il y a eu des points précis. Il y a huit jours, un journal disait que j'avais eu, au mois de juin 1883, une altercation avec un employé d'octroi ; — notez que c'était avec le même agent — qu'il avait arrêté ma voiture et que l'incident avait été constaté par un Monsieur qui occupait une fenêtre près de la porte St-André. Des renseignements seraient fournis, assure-t-on, à la presse réactionnaire, soit par un fonctionnaire de l'octroi, soit par un Monsieur qui aurait à sa disposition une fenêtre à toutes les portes de la Ville, pour voir tous les conflits qui éclatent journellement entre contribuables et employés d'octroi. A ce sujet il conviendrait que M. le MAIRE voulut

bien charger le service de l'octroi de faire, non pas un semblant, mais une sérieuse enquête. Si ce service avait été plus soucieux de son devoir, étant donné que tout ce qui avait été dit était mensonger, il aurait démenti le fait. Quand il n'y a que l'humble personnalité de M. MARTIN en cause, il peut y avoir des doutes de la part du public ; mais quand il s'agit de la dignité du Conseil, il ne saurait en être ainsi. Je répète qu'un Conseiller Municipal qui se livrerait à de pareils agissements, serait indigne de continuer son mandat, et j'ajoute que si quelqu'un a protesté contre le favoritisme, c'est assurément moi. Lorsque les réactionnaires étaient au pouvoir ils ne prenaient pas tant de précautions. C'est ce qui leur fait regretter peut-être la politesse due aux Conseillers municipaux. Autrefois, quand un haut fonctionnaire ou un riche propriétaire se présentait à une porte de la Ville, les employés d'octroi restaient dans l'attitude d'un soldat qui présente les armes. Depuis longtemps je luttais contre les abus constatés ; mes réclamations datent de 15 ans. Les voitures de luxe n'étaient jamais visitées ; il n'en était pas de même des voitures ordinaires. Quand je fus nommé conseiller municipal, on me dit : Il faut espérer que les abus contre lesquels vous protestez cesseront bientôt ; je fis à cet effet des démarches auprès du Directeur. Il m'objecta que cela s'était toujours pratiqué ainsi et qu'on devait avoir certains égards pour les dames. Je répondis que je ne demandais pas qu'on fit descendre les dames dans la boue pour les visiter, mais qu'on leur demandât si elles n'avaient rien à déclarer. J'ajoutai que chaque fois qu'une voiture de luxe ne serait pas visitée, je continuerais ma route. Notez que j'agissais, en cette circonstance, non comme Conseiller municipal, mais comme simple contribuable ; je me présentais donc, il y a quelque temps, à la porte d'Ypres, en même temps qu'un bel équipage, on lui fit signe de passer ; je crus que nous vivions sous un régime d'égalité, je le suivis ; l'employé d'octroi courut après moi jusqu'au milieu de la place St-André, arrêta brutalement mon cheval et voulut me conduire au bureau. Alors commença l'altercation. Ici, je proteste de la façon la plus énergique contre cette accusation, que j'aurais invoqué mon titre de conseiller municipal ; je m'en suis bien gardé, l'occasion de faire cesser un abus m'étant offerte. Je défendis à l'employé de brutaliser mon cheval et je lui dis : « Si vous voulez rappeler le conducteur de la voiture de luxe qui précédait et qui file sans contrôle, je vous accompagnerai au bureau. » Voilà à quoi s'est borné mon rôle dans cette affaire.

M. le MAIRE donne lecture de la proposition suivante déposée sur le bureau par M. MARTIN :

« Lille, 11 Décembre 1885.

» *Le soussigné a l'honneur d'émettre le vœu qu'il plaise à M. le Maire de Lille d'inviter la Direction de l'Octroi à donner aux agents attachés à ce service les instructions suivantes :*

» 1<sup>o</sup> Que toutes voitures et véhicules quelconque subiront à l'entrée en ville la visite sans exception, que les employés observeront la même politesse envers les assujetis;

» 2<sup>o</sup> Que, quand les objets soumis aux droits n'auront pas été déclarés, ou que la déclaration aura été insuffisante, soit par oubli, erreur de poids ou de quantité, que si le droit à percevoir ne dépasse pas 1 franc, il sera simplement relevé une contravention à la charge du délinquant, ou une triple taxe lui sera imposée sous forme d'amende, mais sans qu'il y ait lieu d'exiger le dépôt d'un cautionnement, ni de saisir d'autres objets que ceux soumis aux droits.

» 3<sup>o</sup> Qu'il soit créé un livre dont on pourrait détacher de la souche de petits bulletins imprimés variant de cinq à vingt centimes qui serviraient de quittance aux contribuables. Ce moyen assurera le contrôle tout en évitant un surcroit de travail pour les receveurs qui en sont déjà fort chargés à certaines heures et à différents bureaux:

» Et enfin qu'une circulaire avise les employés et le public lui-même, que dans le cas où un préposé aurait, dans l'exercice de ses fonctions, accepté un pourboire, il serait révocable et le contribuable qui l'aurait offert, passible de poursuite et amende:

» MARTIN. »

Conformément aux usages, M. le MAIRE demande que le Conseil renvoie cette proposition à l'examen de l'Administration.

Il ajoute que l'honorabilité de M. MARTIN n'a jamais été mise en question. Il résulte de l'enquête à laquelle s'est livrée l'Administration, que notre Collègue n'a nullement essayé d'introduire aucun objet en fraude, c'est un fait établi. Quant aux critiques de la presse, M. MARTIN ne peut pas en réclamer le monopole. Personnellement je m'honore des attaques de mes adversaires ; elles sont la récompense ordinaire des hommes investis de fonctions publiques. Tous, nous avons à tirer parti des avis et des critiques qui nous sont présentés ; mais aux insultes anonymes ou partant d'hommes n'osant pas accepter la responsabilité de leurs écrits, nous n'avons qu'à opposer le mépris. (*Assentiment unanime.*)

M. MARTIN. — M. le MAIRE nous dit qu'il s'honore d'être attaqué.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer à M. MARTIN que l'incident est clos.

M. MARTIN. — Je désire exprimer toute ma pensée. Généralement ceux qui nous ridiculisent sont plus ridicules que nous.

M. BAGGIO. — On a trop parlé de cet incident.

**M. MARTIN.** — Je m'étonne qu'on veuille me retirer la parole. Il y a eu des insinuations malveillantes ayant pour but de faire croire qu'un Conseiller municipal s'est servi de son mandat pour obtenir des prérogatives, ce qui serait monstrueux à tous les points de vue. Voilà ce contre quoi je proteste de la façon la plus énergique. Sachez bien que si j'élève la voix, ce n'est pas parce que j'ai été caricaturé en gros sabots ; cela m'honore, je préfère appartenir à la classe du lourd labeur qu'à celle de la tartuferie.

---

*Bibliothèque  
communale.*

—  
*Observations  
de M. LHOTTE.*

**M. LHOTTE.** — Je prends la liberté d'appeler l'attention du Conseil sur un point de détail relatif à la Bibliothèque. Un de nos concitoyens a demandé dernièrement deux livres littéraires de DAUDET et de VALLÉS. Il lui a été répondu que les règlements s'opposaient à leur communication. Je n'ai pas cru que ce refus était le résultat d'une mesure de censure prise à l'égard de DAUDET. J'ai donc demandé des explications à M. le Bibliothécaire et voici celles qui m'ont été fournies : La Bibliothèque est en pleine voie de prospérité. Tous les soirs un grand nombre de travailleurs s'y rendent, notamment des étudiants de nos Facultés. La salle est ainsi remplie. On a pensé que les personnes qui n'allaient chercher à la Bibliothèque qu'un divertissement pouvaient recevoir satisfaction d'une autre manière. En attendant la création d'une salle de lecture à côté de la salle de travail, — ce qu'on pourra faire quand certains locaux de la Mairie seront devenus vacants — on mettra la plus grande partie des œuvres littéraires modernes à la disposition du public dans la Bibliothèque du prêt. Je demande donc que la Bibliothèque du prêt soit un peu plus soignée au point de vue littéraire. Je demande en outre qu'on donne en communication à la Bibliothèque communale tous les ouvrages qui figurent dans son catalogue et que la Bibliothèque de prêt ne possède pas.

**M. le MAIRE.** — M. LHOTTE m'a entretenu de cette question ce soir vers 4 heures 112. Il ne s'étonnera pas si je n'ai pas encore pu la résoudre de façon à lui donner satisfaction. Devant lui, j'ai chargé notre Bibliothécaire de demander aux Bibliothèques publiques de Paris communication de leurs règlements à ce sujet. Ces documents seront soumis à la Commission de la Bibliothèque municipale dont les Membres sont nommés par le Gouvernement. A l'heure actuelle, les locaux dont nous disposons sont restreints et l'affluence des hommes d'étude est considérable. Si la Bibliothèque, ouverte largement à

nos étudiants, doit devenir une sorte de cabinet de lecture où tous les romans à la mode seront mis à la disposition du public, il faudra évidemment augmenter le nombre des salles relativement assez restreint, il faut l'avouer.

M. LHOTTE. — Il m'est impossible de laisser la question sur ce terrain. Je ne parle pas de transformer la bibliothèque en cabinet de lecture. Je dis qu'il y a des ouvrages littéraires d'une valeur réelle qui figurent dans la Bibliothèque municipale et qu'il est anormal que le public ne puisse pas en avoir communication.

Il ne faut pas acheter de livres pour le seul plaisir d'en orner les vitrines.

M. le MAIRE fait remarquer que des règlements sont établis à la Bibliothèque de Lille comme dans toutes les Bibliothèques. Si le Conseil désire donner plus de développement à cet établissement, l'Administration favorisera ses efforts.

M. DALBERTANSON. — N'y a-t-il pas un règlement devant lequel tout le monde doit s'incliner ? Que la Bibliothèque soit à tel endroit ou à tel autre, c'est-à-dire à la cave ou au grenier, cela ne me fait rien. Le bibliothécaire doit être astreint à distribuer le livre qu'on lui demande, si c'est la règle.

M. le MAIRE. — C'est justement une question de règlement que soulève la proposition de M. LHOTTE et nous ne pourrons la résoudre qu'après avoir demandé l'avis de la Commission de notre Bibliothèque.

L'incident est clos.

---

M. BAGGIO, Rapporteur. — Cette question a d'abord fait l'objet d'un rapport de la Commission des Finances, tendant au rejet de la proposition de l'Administration demandant l'autorisation de passer bail pour la location d'une maison située rue de la Piquerie. Le prix du loyer était primitivement de 3,500 fr. puis abaissé à 3,000 fr. La Commission de l'Instruction publique a examiné la question à un double point de vue : celui des besoins du Collège Fénelon et celui de l'École primaire supérieure. En ce qui concerne le Collège Fénelon, l'Administration municipale nous dit qu'elle est tenue de fournir un loge-

*Collège Fénelon.*

—  
*Logement  
de la Directrice.*

ment à la Directrice dans l'intérieur de l'établissement et invoque, à l'appui de son dire, le traité passé entre l'État et la Ville. Je me suis reporté à ce traité et je déclare que je n'ai rien trouvé de semblable. Permettez-moi de vous lire l'article 9 :

« *La Municipalité prend l'engagement de mettre, pour la date indiquée à l'article premier, les locaux de l'Institut Fénelon en état de recevoir : 1<sup>o</sup> tous les services nécessaires à l'enseignement des cinq années prévues par le décret et l'arrêté du 14 janvier 1882 ; 2<sup>o</sup> Les locaux destinés à recevoir vingt-cinq pensionnaires ; 3<sup>o</sup> (s'il est possible) un logement pour la Directrice.* »

Dans cet article, il n'y a pas le moins du monde d'obligation contractée envers l'Etat. Nous sommes libres de faire ce que bon nous semble. Il est bien certain, Messieurs, qu'il serait fort souhaitable de voir la Directrice logée dans le Collège, mais cet établissement nous coûte déjà 15,000 fr. par an, et il n'y a pas lieu, à mon avis, d'y ajouter une nouvelle dépense qu'on peut dès à présent évaluer à 5,000 fr. au minimum. D'un autre côté, nous ne devons pas espérer que l'Etat nous viendra en aide et qu'il contribuera au paiement du loyer de la maison de la rue de la Piquerie. Nous savons à quoi nous en tenir sur la générosité de l'Etat ; nous n'ignorons pas qu'il ne fait jamais pour la Ville de Lille que le strict nécessaire. Encore une autre considération à faire valoir, car la question sera traitée d'une façon complète par M. l'adjoint RIGAUT : la Directrice ne sera pas logée dans le Collège, mais bien dans une maison sise rue de la Piquerie, et qui correspond avec l'établissement par le jardin. Le rapport de l'Administration dit aussi que le bail de la maison de la rue Jean-sans-Peur dans laquelle est logée M<sup>me</sup> LAMBRET expirera en 1889 et qu'il est temps de s'assurer un nouvel immeuble. Or, il y a encore trois grandes années à courir, nous pourrons facilement pourvoir d'ici-là au logement de la Directrice. A mon avis, on trouvera rue de l'Hôpital-Militaire, à proximité du Collège, une maison de 15 à 1,800 fr. M<sup>me</sup> LAMBRET ne sera pas logée comme le curé de St-Maurice, mais elle aura un local suffisant.

M. DALBERTANSON. — M<sup>me</sup> SORNIN, Directrice d'école primaire, a également un logement luxueux.

M. BAGGIO. — J'arrive à l'École supérieure de filles. On nous dit, si le Conseil ne trouve pas indispensable le logement de M<sup>me</sup> LAMBRET dans le Collège Fénelon un autre besoin s'impose : l'agrandissement de l'École supérieure. Vous savez que la maison de la rue Jean-sans-Peur sert tout à la fois d'annexe à l'École supérieure et de logement à M<sup>me</sup> LAMBRET. Le quartier de devant constitue le logement de la Directrice ; il est orné de dorures et de moulures ; celui du fond est destiné à l'annexe

de l'École supérieure. Nous avons visité cet immeuble en compagnie de M. RIGAUT. Nous nous sommes rendus d'abord au Boulevard de la Liberté. M. l'adjoint a constaté lui-même que les classes n'étaient pas à l'étroit. Il est certain que l'installation est défectueuse, notamment celle du cours de dessin. Nous sommes allés ensuite rue Jean-sans-Peur. Il y a dans cette maison deux classes au premier étage et deux au deuxième étage. Dans deux de ces classes les élèves sont réellement à l'étroit, il faudrait en retirer 12 à 15. Voilà, Messieurs, le résumé de l'enquête à laquelle s'est livrée la Commission. A son avis il n'y a pas lieu d'autoriser la location proposée par l'Administration. Relativement aux besoins de l'École supérieure, ils se résument dans l'excédant de 12 à 15 élèves; or ce n'est pas ce chiffre qui suffirait à créer une nouvelle classe; dans tous les cas, vous ne voudrez pas décider une création qui entraînerait la Ville à une dépense de 5,050 fr. en y comprenant le loyer de la maison de la rue de la Piquerie et la création d'une nouvelle classe.

Dans ces conditions, la Commission n'hésite pas à vous proposer le rejet de la proposition qui vous est faite.

M. RIGAUT, Adjoint. — Il est certain que le contrat passé avec l'État dit que le logement de la Directrice du Collège Fénelon devra être, autant que possible, dans l'établissement. Il est certain aussi, et tout le monde l'a reconnu, qu'on ne saurait admettre plus longtemps que M<sup>me</sup> LAMBRET ne soit pas logée dans l'établissement qu'elle dirige. Comme l'a dit M. WERQUIN dans une dernière séance, il n'y a pas lieu d'hésiter, tout le monde est d'accord sur cette nécessité, il s'agit d'une question de bonne administration. La présence de M<sup>me</sup> LAMBRET dans le Collège Fénelon est aussi nécessaire que celle d'un proviseur dans un Lycée. Si nous avons insisté, c'est parce que l'immeuble à louer est en communication directe avec le Collège. Il est évident que si nous avions trouvé une maison de 1,500 fr. de location, nous l'eussions prise, mais il n'y a que deux immeubles qui correspondent avec le jardin du Collège, l'un est loué 3,000 fr., l'autre, 3,500. Ce qui nous a surtout poussé à solliciter cette location, c'est que l'école supérieure des filles, ainsi que l'a constaté tout à l'heure M. BAGGIO, est trop à l'étroit dans les deux locaux qu'elle occupe et surtout dans l'annexe de la rue Jean-sans-Peur. M. BAGGIO ne parle que de deux classes où les élèves sont en trop grand nombre. Eh bien! il y en a six qui se trouvent dans ces conditions, c'est-à-dire où les cinq mètres cubes d'air, exigés par les règlements scolaires font défaut.

Voici des chiffres qui vous donneront une idée exacte de la situation déplorable à laquelle nous voulons porter remède par notre proposition :

La 6<sup>e</sup> classe renferme 45 élèves au lieu de 34 qu'elle devrait contenir.

La 7 <sup>e</sup>	»	44	»	25	»
La 8 <sup>e</sup>	»	46	»	34	»
La 9 <sup>e</sup>	»	44	»	25	»
		<hr/> 179		<hr/> 118	

L'excédant pour ces quatre classes est donc de 61 élèves au-delà du chiffre normal ; il en résulte pour ces 179 enfants une gêne et un malaise sur lesquels je ne saurais trop appeler votre attention. Ces jeunes filles appartiennent pour la plupart à la classe nécessiteuse, nous devons les placer dans des conditions d'hygiène telles qu'elles n'aient pas à craindre les maladies occasionnées par un long séjour dans un milieu dont l'air est vicié.

Il faut à tout prix les soustraire au danger que leur fait courir cette agglomération exagérée d'enfants, de 12 à 15 ans qui par leur nourriture insuffisamment réparatrice sont encore plus sensibles à ce danger. Il faut absolument que dans les écoles primaires gratuites comme dans les écoles payantes, les enfants se trouvent dans des conditions d'hygiène suffisantes. La dépense ne serait pas comme l'a dit M. le Rapporteur, que de 5,050 francs.

Dans quelques années nous serons privés du logement actuel de la Directrice.

M. DALBERTANSON. — En quelle année ?

M. RIGAUT, Adjoint. — Dans trois ou quatre ans. Le nombre des élèves de l'École supérieure s'accroît progressivement. S'il augmente encore, que ferons-nous en attendant la construction de la nouvelle école. Devrons-nous renvoyer des élèves ? Je ne le pense pas. Nous serons obligés de chercher une nouvelle annexe. Or, vous savez combien est mauvaise cette multiplicité des annexes. Si la location de l'immeuble proposé était de 2,000 francs, la Commission ne ferait aucune objection. Et pour une somme de 1,000 fr. vous allez condamner des jeunes filles à une existence impossible dans les conditions où les place l'insuffisance de locaux et par suite leur insalubrité.

M. BAGGIO. — Si vous n'avez pas de locaux suffisants vous ne créerez pas de nouvelles classes.

M. DALBERTANSON. — Pour une somme de 1,000 fr.; mais étant donnée notre situation budgétaire, cette dépense serait très regrettable.

M. RIGAUT, Adjoint. — C'est une opinion personnelle et qu'il serait regrettable de voir partagée par le Conseil.

M. WERQUIN, Président de la Commission de l'Instruction publique. — Vous n'ignorez pas, Messieurs, que c'est la seconde fois que cette affaire vous est soumise. Le Conseil avait confié à la Commission des Finances le soin d'examiner l'immeuble de la rue de la Piquerie. Cette Commission nous a dit que le prix de la location était trop élevé. Elle a été frappée de ce fait de louer un immeuble qui ne sera utile qu'en 1889 puisque jusqu'à cette époque M<sup>me</sup> LAMBRET peut continuer à jouir d'un logement spacieux et même splendide. M. BAGGIO a insisté sur le luxe de l'habitation de cette Directrice. L'immeuble de la rue Jean-sans-Peur a d'abord servi de noyau au Collège Fénelon. Lors du transfert de ce Collège rue de l'Hôpital-Militaire, le bâtiment du fond est resté sans affectation. C'est alors que l'Administration, désireuse d'utiliser une maison qui lui coûte 8,000 fr. y a installé les annexes des classes de l'École supérieure.

M. BAGGIO. — Ce sont les petites classes du Boulevard de la Liberté.

M. WERQUIN. — La Commission des Finances ayant vu dans cette question des considérations du domaine de la Commission de l'Instruction publique, nous fûmes également saisis de l'affaire. Comme vous l'a dit M. BAGGIO, nous vous proposons le rejet de la location de l'immeuble de la rue de la Piquerie. M. RIGAUT a invoqué tout à l'heure l'opinion du Président de la Commission de l'Instruction publique. Mon opinion n'a pas changé. Je suis d'avis, c'est bien vrai, que dans un Collège de filles où il existe un internat, la Directrice doit être présente nuit et jour, non pas seulement pour exercer sa surveillance, mais pour qu'on sache bien qu'elle est là et pour la réputation même de l'établissement. Seulement là où je ne suis pas d'accord avec M. l'Adjoint, c'est quand il ajoute : nous devons dès maintenant assurer un logement à M<sup>me</sup> LAMBRET. Je dis que cette Directrice ne sera pas plus dans le Collège Fénelon, quand elle habitera l'immeuble de la rue de la Piquerie. Elle aborde maintenant le Collège par une porte qui donne rue Gombert ; si vous adoptez la proposition de l'Administration, elle l'abordera par un jardin. M<sup>me</sup> LAMBRET sera encore loin du bruit de son établissement et lorsqu'elle sera fatiguée, elle se retirera chez elle pour y trouver le calme. Je voudrais qu'une habitation lui fût réservée près de ses élèves qui constituent sa famille. On dit aussi qu'il est nécessaire de faire sortir M<sup>me</sup> LAMBRET de l'immeuble qu'elle occupe afin de le consacrer entièrement aux jeunes filles de l'école du Boulevard de la Liberté. Nous ne pourrons jamais apprêter le bâtiment du devant à usage d'école. Il n'est pas possible de désaffecter les salons ornés de brillantes dorures.

M. RIGAUT, Adjoint. — Nous mettrons les élèves au premier étage.

M. WERQUIN. — Les chambres peuvent à la rigueur être transformées en classes,

mais nous savons ce qu'ont coûté les chambres à coucher de l'immeuble de la rue de l'Hôpital-Militaire avec lequel on a formé le Collège Fénelon. En résumé, ça n'a été que du replâtrage.

M. DALBERTANSON. — Parfaitement.

M. WERQUIN. — Il entre dans notre pensée et dans celle de l'Administration de ne pas renouveler le bail de l'immeuble de la rue Jean-sans-Peur. Or, qu'arriverait-il en 1889 ? Nous serions obligés de restaurer et rétablir les ornementsations que nous aurions démolies. Vous savez que la moyenne des élèves dans chaque classe, est de 40.

UN MEMBRE. — Ce chiffre est trop élevé.

M. WERQUIN. — J'avoue que quand un instituteur a à diriger 40 intelligences, il n'a pas trop de tout son temps. On nous dit, les classes manquent d'espace. Mais nous savons bien que l'on peut facilement, à certaines heures, renouveler l'air. D'un autre côté, il me paraît difficile de réunir les excédants en élèves et de former une classe supplémentaire. Ils ne sont pas tous de même force et au même point comme instruction. Ce sont des éléments divers qu'il faut traiter diversement et non dans une seule classe.

Dans tous les cas, il faudra ou un professeur ou quatre adjointes, vous serez obligés de faire des frais pour une installation provisoire. La dépense sera au moins de 10,000 fr. S'il le faut, refusez des élèves, mais ne les admettez pas dans des conditions défectueuses. Si vous n'agissez pas ainsi, ce sont les parents qui vous quitteront. La solution de la question est dans la construction à bref délai de la nouvelle école supérieure de filles. Voilà le remède.

M. RIGAUT, Adjoint. — Si j'ai bien compris, la pensée de M. WERQUIN se résume ainsi : Savoir si on peut utiliser le bâtiment du devant de l'école de la rue Jean-sans-Peur. Je n'hésite pas à répondre affirmativement, et presque sans frais. Il y a au premier et au deuxième étage de l'immeuble en question des locaux qui peuvent recevoir un assez grand nombre d'élèves. En déplaçant quelques cloisons, on obtiendrait ainsi des classes parfaitement aérées. C'est en prévision de ce changement que nous demandons la suppression du logement de M<sup>me</sup> LAMBRET et pour le remplacer, la location de la maison rue de la Piquerie.

M. le MAIRE. — Personne ne demande la parole, je mets aux voix les conclusions de la Commission de l'Instruction publique.

Ces conclusions sont adoptées.

---

M. WERQUIN. — Je pense qu'il serait bon de consulter le Conseil à l'effet de savoir si cette question mérite pas une séance toute entière, un examen très approfondi. Dans l'affirmative, il serait peut-être bon, vu la polémique ouverte dans la presse, de remettre la discussion à huitaine.

*Eclairage public.*

*Modification au  
cahier des charges  
des Compagnies.*

M. le MAIRE. — Je comprendrais que le Conseil ne prit pas de décision aujourd'hui s'il ne se trouvait pas suffisamment éclairé. Mais la question est à l'ordre du jour et rien n'empêche l'ouverture de la discussion.

M. WERQUIN. — Etant donnée l'heure avancée de la soirée, la discussion serait peut-être trop courte.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il est absolument indispensable de traiter la question le plus tôt possible sous peine de perdre le bénéfice du nouveau contrat pour 1885.

M. WERQUIN propose le renvoi de la discussion à vendredi prochain.

M. GAVELLE, Adjoint. — Commençons du moins la discussion aujourd'hui de façon à avancer la question.

M. DALBERTANSON propose l'ordre du jour ci après :

“ *Le Conseil,*

» *Considérant que l'Administration s'est donnée plus de trois années pour étudier, dans son plus impénétrable silence, la grave question qui nous est soumise aujourd'hui ;*

» *Considérant qu'il ne nous a été octroyé que quelques jours à l'effet d'en trouver la solution utile ;*

» *Que les journaux eux-mêmes, pris à l'improviste, n'ont pu renseigner exactement la population.*

» *Que dans un délai si court, il nous a été impossible de consulter nos mandants sur cette nouvelle taxe que l'Administration voudrait souder à l'impopulaire taxe de balayage,*

» *Le Conseil,*

» *Ajourne la discussion. »*

M. le MAIRE fait remarquer à M. DALBERTANSON qu'il commet une erreur matérielle

en disant que la question n'est soumise aux Membres de cette Assemblée que depuis quelques jours. Il y a 4 mois que la Commission des Travaux est saisie de l'affaire.

M. DALBERTANSON. — Je parle du rapport qui nous a été communiqué. Je ne fais pas partie de la Commission des Travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON a eu communication du traité il y a plus de 4 mois.

M. DALBERTANSON. — Vous dites que nous connaissons depuis plus de 4 mois le traité à passer avec les Compagnies. Je demande à quelle époque vous nous l'avez communiqué. J'ai suivi la polémique engagée par les journaux, et je n'ai rien vu de tout cela.

M. GAVELLE, Adjoint. -- Je ne m'étonne plus que M. DALBERTANSON éprouve le besoin de s'éclairer, s'il ne connaît la question que par les journaux.

M. DALBERTANSON. — Le rapport de M. BÈRE nous a été transmis il y a huit jours.

M. GAVELLE, adjoint. — Mais vous aviez eu tout le temps d'étudier le rapport de l'Administration et le contrat à passer.

M. DALBERTANSON. — Je veux parler du rapport de M. BÈRE.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous devez connaître la question ; si vous ne la connaissez pas, c'est que vous ne le voulez pas.

M. DALBERTANSON. — Vous n'affirmez pas que le rapport de M. BÈRE ait été imprimé il y a 4 mois. Comme M. WERQUIN, je demande l'ajournement.

M. le MAIRE donne la parole à M. BÈRE, Rapporteur.

M. DALBERTANSON. — M. BÈRE est ému, il ne peut plus parler (*Hilarité*). Il n'a pourtant que des amis dans cette enceinte.

M. BÈRE, Rapporteur. — Du moment que vous me garantissez vos sympathies, je suis parfaitement rassuré.

La Commission des Travaux est saisie de la question depuis quelques mois. Son opinion est faite. Je vais vous soumettre une proposition qui, j'en suis convaincu, mettra tout le monde d'accord. Je demande qu'on ouvre de suite la discussion. Si nos arguments ne vous paraissent pas convaincants, vous serez libre de rejeter ou d'ajourner le traité ; au contraire si vous admettez nos conclusions, nous pourrons remplir de suite les formalités exigées par les règlements.

M. BAGGIO. — Je ne m'associe en aucune façon à la demande de M. DALBERTANSON ; mais comme M. WERQUIN, je propose l'ajournement à huitaine.

M. DALBERTANSON. — Nous ne serons jamais d'accord.

M. BAGGIO. — Il n'est pas établi que l'urgence soit telle qu'il faille discuter aujourd'hui même le traité. Il n'est pas sans intérêt de suivre la campagne entreprise par la presse locale.

M. DALBERTANSON. — C'est évident.

M. le MAIRE. — Laissez l'orateurachever sa pensée.

M. BAGGIO. — L'opinion publique se passionne à juste titre sur cette importante question. De certains articles que j'ai lus, j'ai recueilli quelques critiques au sujet du cahier des charges ; seulement je n'ai pas encore trouvé de solution autre que celle qui est proposée au Conseil. Je serais très heureux de voir les organes de la presse pousser plus loin leur polémique et nous proposer une solution. Alors nous pourrions discuter en connaissance de cause.

M. BÈRE. — M. BAGGIO paraît avoir mal compris ma pensée ; peut-être me suis-je mal exprimé. Croyez bien que la discussion ne sera pas complète ce soir et que vous serez libre de la recommencer demain, après demain si vous le désirez. Peut-être alors se produira-t-il de nouvelles critiques dans les journaux.

M. WERQUIN. — Je déclare que mon opinion n'est pas faite et que je n'ai pas eu le temps nécessaire pour examiner la question dans son ensemble.

M. BÈRE. — Si le renvoi à huitaine devait être demandé chaque fois qu'une affaire a été mûrement étudiée par une Commission, il serait inutile à l'avenir de la réunir, il suffirait de provoquer de suite la discussion en séance publique. (*Non ! Non !*) Si vous n'êtes pas suffisamment convaincus, vous n'accepterez pas nos propositions, mais tout au moins écoutez-nous.

M. WERQUIN. — Je veux bien vous écouter, mais je vous déclare que je me tairai.

M. le MAIRE. — L'Assemblée pourrait admettre pour le cas présent le principe d'une seconde lecture. Cette façon de procéder permettrait à certains conseillers de mieux s'éclairer et nos décisions n'auraient que plus de poids.

M. GAVELLE, Adjoint. — Depuis une demi heure nous discutons pour décider si

nous discuterons. Si nous avions abordé immédiatement la question, nous lui aurions déjà fait faire un grand pas. Je vois avec peine cette tendance de quelques membres à éterniser les débats.

M. WERQUIN. — Ce n'est pas pour moi que vous parlez.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je parle pour les conseillers qui demandent l'ajournement d'une discussion à laquelle tout le monde avait le devoir d'être préparé.

M. WERQUIN. — Je ne cherche jamais à éterniser les questions. Il ne me paraît y avoir aucun inconvénient à retarder de huit jours la discussion d'une affaire soumise à une Commission depuis quelques mois. Le rapport de M. BIÈRE est assez clair pour être compris, mais encore faut-il avoir le temps de l'étudier.

M. BAGGIO. — Il s'agit du cahier des charges.

M. GAVELLE, Adjoint. — Vous l'avez depuis cinq mois.

M. ROCHART. — Les modifications apportées au cahier des charges ne portent que sur quelques articles.

M. GAVELLE, Adjoint. — A mon avis, il serait regrettable que la question fût ajournée. Il est inadmissible de dire que depuis 4 ou cinq mois on n'ait pas eu le temps de prendre connaissance du dossier au cabinet du Secrétaire-Général. Le vrai motif de la demande d'ajournement est dans ce fait, que depuis quelques jours la presse s'occupe de la question et qu'on veut lui laisser le temps d'exprimer toute sa pensée. De deux choses l'une : ou c'est la presse qui est chargée d'administrer les affaires de la Ville, ou c'est le Conseil Municipal. Si c'est la presse, cédons-lui la place ; si, au contraire, c'est le Conseil, il faut qu'il sache statuer. Que nous lisions avec intérêt chez nous les articles des journaux, rien de plus naturel ; mais ici nous devons discuter sans nous occuper de ce qui se passe dans les journaux.

M. DALBERTANSON. — Je viens d'entendre M. GAVELLE trois ou quatre fois de suite et je ne l'entendrai jamais assez. (*Rires*). Je faisais tout à l'heure un reproche au sujet du traité qui ne passera pas grâce à vous, Messieurs (*Si ! Si !*)

M. BAGGIO. — Il passera certainement.

M. DALBERTANSON. — Voilà un conseiller plus fort que moi qui dit : il passera. Si cela dépendait de moi, il ne passerait pas. Les avis sont partagés. (*Bruit de conversations*). Je ne puis pas répondre à tout le monde. J'ai commencé d'une façon très calme, je désirerais continuer et finir de même. M. l'adjoint GAVELLE me dit : Vous devez connaître le

rapport de votre honorable et savant Collègue M. BÈRE. Je réponds oui. Mais je ferai remarquer à M. GAVELLE que je viens de recevoir un nouvel exemplaire du rapport rectifié en la forme. J'ai actuellement deux exemplaires du rapport. Lequel étudier ! Le premier m'est arrivé il y a huit jours, le second avant-hier soir. Comment voulez-vous que je sois prêt.

M. BÈRE. — Quelques mots seulement ont été rectifiés dans la forme et n'affectent nullement le fond.

M. le MAIRE. — Il s'agit d'une correction purement matérielle de l'impression.

M. DALBERTANSON. — Je le veux bien. Dans tous les cas, il n'en est pas moins vrai que vous m'avez envoyé un deuxième rapport avant-hier soir. Vous conservez un gros dossier pendant quelques mois, et vous ne nous en donnez connaissance que maintenant. Ici je réponds à M. GAVELLE : vous n'étiez pas prêt avant-hier puisque vous nous avez envoyé un deuxième rapport. Vous voulez traiter au pied levé une question qui va engager nos enfants. Vous ne discuterez pas ainsi. Si vous affirmez être prêts, vous avez de la présomption. On disait tout à l'heure : la presse, qu'est-ce que cela fait ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Personne n'a dit cela.

M. DALBERTANSON. — La presse est donc utile. Donnez-lui alors le temps de nous éclairer d'une façon suffisante ; accordez-lui huit jours, 15 jours. Vous prétendez avoir raison dans la question de l'éclairage, comme dans celle du balayage ; quant à moi, je dis non.

M. GAVELLE, Adjoint. — Alors vous connaissez la question.

M. DALBERTANSON. — Il ne faut pas un nouvel impôt.

VOIX NOMBREUSES. — Ce n'est pas un impôt.

M. BÈRE, Rapporteur. — N'en déplaise à mes honorables contradicteurs, j'ai la prétention de dire que je suis prêt.

M. le MAIRE donne lecture à nouveau de l'ordre du jour de M. DALBERTANSON.

M. GAVELLE, Adjoint. — M. DALBERTANSON se trompe. Il parle de taxe.

L'ordre du jour de M. DALBERTANSON, mis aux voix, est repoussé.

M. BASQUIN, Adjoint. — Il est évident que nous ne pouvons plus en une demi-heure, ni même en trois quarts d'heure examiner une question aussi importante. Dans ces conditions, je demande au Conseil de vouloir bien décider qu'une séance aura lieu demain ou mardi prochain. Chacun de nous a pu étudier la convention ; ceux qui ne l'ont pas étudiée ont eu tort.

M. WERQUIN. — Je demande que la question soit mûrie. La Commission des Travaux n'y perdra rien.

M. ROCHART. — Je désire qu'il soit bien entendu que la prochaine séance sera consacrée entièrement à la question d'éclairage et qu'on n'y introduira aucune affaire étrangère à l'ordre du jour.

M. le MAIRE. — Je prie le Conseil de fixer le jour de sa prochaine réunion.

LE CONSEIL,

DÉCIDE qu'il se réunira mardi prochain pour traiter spécialement la question du service de l'éclairage.

*Budget de 1886.* La parole est donnée à M. Gustave LHOTTE qui présente,  
Vote des recettes. au nom de la Commission des Finances, le rapport suivant :

PREMIÈRE PARTIE

BUDGET DES RECETTES

MESSIEURS,

Le Conseil municipal a renvoyé à l'examen de la Commission des finances les propositions de l'Administration municipale pour l'établissement du Budget de la Ville en 1886.

Nous vous soumettons aujourd'hui la première partie de notre travail, c'est-à-dire celle qui concerne le Budget des recettes. (**Ordinaires et Extraordinaires**).

Si vous admettez les propositions de votre Commission, qui modifient sur peu de points celles de l'Administration municipale, votre Budget des recettes se résumera de la manière suivante :

### RECETTES POUR 1886

BUDGET ORDINAIRE . . . . .	Fr.	6.691.541 60
BUDGET EXTRAORDINAIRE . . . . .	1	246.696 »
ENSEMBLE . . . . .		7.938.237 60

Les premières propositions municipales étaient pour 1886 :

RECETTES ORDINAIRES . . . . .	6.860.393 60
RECETTES EXTRAORDINAIRES . . . . .	1.166.696 »
	8.027.089 60
	7.938.237 60
DIFFÉRENCE TOTALE . . . . .	Fr. 88.852 »

La Commission des Finances croit devoir appeler votre attention, Messieurs, sur un certain nombre d'articles de notre Budget des Recettes.

### Principal des Contributions directes.

Le principal des contributions directes a atteint, dans notre Budget de 1885, une valeur de 2,880,979 fr. 48 c. — La valeur du centime additionnel est donc à Lille actuellement de 28,809 francs.

## TITRE PREMIER

## BUDGET ORDINAIRE

## RECETTES ORDINAIRES

## ARTICLE 4.

*Frais de Perception des impositions communales : 26,033 fr. au lieu de 23,585 fr.*

La prévision était de 23,585 fr. pour 1886. Ce chiffre qui ne comporte d'ailleurs qu'une recette d'ordre, doit être porté à 26,033 francs en raison de la perception d'une somme de 80,000 francs qui ne figurait pas d'abord dans les prévisions pour 1886 et qui sera porté au Budget extraordinaire des recettes.

Le chiffre rectifié est donc de 26,033 francs.

## ARTICLE 11

*Location des propriétés communales : 34,813 fr. au lieu de 35,113 fr.*

Le chiffre porté sur les propositions de M. le Maire est de 35,113 fr. 60. Il doit être réduit de 300 francs car la location de l'ancien cercle du Nord, inscrite au détail des locations pour une somme de 4,800 francs, a été abaissée à 4,500 francs.

Le chiffre exact est donc de 34,813 fr. 60.

ARTICLE 13<sup>bis</sup>

*Exploitation des kiosques à journaux : redevance par les kiosques 3,000 fr.*

On n'avait point encore fait figurer au budget des recettes le produit annuel de l'exploitation des kiosques, soit 3,000 francs. Nous vous proposons de l'inscrire sous le n° 13<sup>bis</sup>

ARTICLE 15. — *Octroi urbain . . . . . 3.900.000 fr.*

Les produits de l'octroi urbain en 1884, ont atteint 3,662,308 fr. Le chiffre prévu pour 1885 a été de 3,900,000 fr. ; il figure de nouveau au budget proposé pour 1886.

Votre Commission des Finances ne doit pas vous laisser ignorer, Messieurs, que l'exercice en cours ne nous donnera pas le résultat espéré. Les travaux importants sur lesquels se basait l'augmentation prévue se trouvent reportés presque tous à l'année 1886. C'est ainsi que le Palais des Beaux-Arts en est aux fondations, la rue du Sec-Arembault aux démolitions ; l'École des Arts-et-Métiers n'est point encore commencée. Tous ces travaux, au contraire, seront en pleine activité, et, par conséquent, donneront une large recette à l'Octroi en 1886. C'est pourquoi votre Commission des Finances vous propose de maintenir le chiffre de 3,900,000 fr.

ARTICLE 17. — *Part de la Ville dans les saisies et amendes d'octroi.*

Cette part est évaluée à 8,000 fr., en se basant sur les résultats acquis dans les précédents exercices.

Il nous semble, Messieurs, qu'il y a à apporter sur ce point une modification très-équitable.

Le produit des amendes et saisies d'octroi se répartit, en effet, de la manière suivante :

42, 5 % aux employés qui font les saisies.

42, 5 % en gratification à l'ensemble des employés d'octroi.

15 % à la Caisse des retraites.

Nous voulons bien que la Ville se montre généreuse dans ses rapports avec ses employés. Et cette générosité se manifeste bien largement en faisant participer au produit des amendes et saisies ceux des employés d'octroi qui n'y ont contribué en rien. Il faut veiller cependant à ce que nos libéralités ne lèsent pas l'intérêt général.

Quand un fraudeur est pris en flagrant délit, il est rare qu'il en soit à son coup d'essai. L'amende qui lui est imposée serait souvent une compensation insuffisante des droits d'entrée dont il a frustré la Ville. Il est donc nécessaire que ces amendes constituent, au moins en partie, une recette pour notre Budget. Nous vous proposons de la fixer à 20 % du montant des saisies et amendes.

La répartition se ferait alors ainsi :

20 % à la Ville, en recette ordinaire.

42, 5 % aux employés qui opèrent les saisies.

22, 5 % aux employés d'octroi en gratification.

15 % à la caisse des retraites.

Si vous admettez notre manière de voir, nous n'aurons pas à modifier en recettes le chiffre de 8,000 francs porté à l'article 17. Mais à l'article 26 des dépenses ordinaires, au

lieu de porter 8,000 francs pour gratification aux employés d'octroi, nous réduirons cette dépense dans la mesure indiquée ci-dessus. Cette modification aura d'autant moins d'inconvénient 1<sup>o</sup> qu'elle laisse intacte la part attribuée aux employés qui font les saisies ; 2<sup>o</sup> que le chiffre prévu pour les gratifications aux autres employés n'était que de 4,000 francs en 1885 ; or, cette prévision sera dépassée en 1886, même en retenant pour la Ville 20 % du produit des saisies et amendes.

#### ARTICLE 21. — *Dépotoir public.*

Nous renouvelons le vœu que des démarches soient faites auprès de la Compagnie du Nord pour l'installation du dépotoir à la Gare St-Sauveur. Il est trop éloigné du lieu des arrivages pour être, actuellement, d'une utilité réelle.

#### ARTICLE 25. — *Abattoir.*

La Commission invite l'Administration à renouveler, à multiplier ses efforts pour l'agrandissement de l'Abattoir, et l'installation de locaux pour le stationnement des bestiaux. Tout retard augmente, à nos dépens, la concurrence des marchés voisins.

La Commission regrette le retard apporté à l'exploitation par la Ville d'une porcherie et d'une bouverie. Elle regrette aussi que le droit d'abatage des chevaux, porté à 8 francs par le Conseil, ne soit pas encore appliqué.

#### ARTICLE 26. — *Vente à la criée.*

Nous n'avons rien à ajouter aux observations que l'Administration municipale vous a présentées, Messieurs, dans une de nos dernières séances, en réponse aux remarques du Ministère concernant le nouveau système proposé pour ces ventes.

Vous avez autorisé l'Administration à maintenir son projet primitif, et à en demander l'approbation à l'autorité supérieure.

#### ARTICLE 29. — *Taxe de balayage.*

La Commission, sauf un membre, croit la discussion épuisée sur le principe de cette taxe. Quant à son application, les termes de la lettre ministérielle, lue dans une séance antérieure du Conseil municipal, permettent de croire qu'elle ne rencontrera plus aucune difficulté.

ARTICLE 30. — *Vente des fumiers* : 50,000 fr. au lieu de 60,000 fr.

La vente des fumiers devient de plus en plus difficile. D'autres engrais leur sont préférés, sur certains points. Beaucoup de terres en sont saturés dans le voisinage de Lille. Enfin, il est des villes voisines qui donnent gratuitement leurs fumiers.

Pour ces motifs, l'Administration nous a proposé de réduire à 15,000 francs la prévision de 1885. Nous croyons que cette réduction sera certainement insuffisante et nous basant sur les résultats de 1884, la Commission des Finances porte à 50,000 francs la prévision de cette recette pour 1886.

ARTICLE 31. — *Distribution d'eau*. Chiffre prévu : 360,000 fr.

La crise industrielle diminue dans une certaine mesure le produit de la distribution dans nos usines. Par contre l'abonnement des particuliers continue à s'accroître. Il n'y a pas lieu de modifier la prévision de 360,000 francs sensiblement égale à la recette réalisée en 1884.

ARTICLE 34<sup>bis</sup> — *Musée Commercial* . . . 2,000 fr.

Recette nouvelle provenant d'une subvention du Ministre du commerce en faveur du Musée commercial.

ARTICLE 42 — *Cimetières* : 109,000 fr. au lieu de 107,000 fr.

Nous vous proposons d'augmenter de 2,000 francs la prévision de 1885, en raison de l'élévation de l'annuité payée par l'entrepreneur de l'entretien du cimetière (109,000 fr. au lieu de 107,000).

Nous continuons à réclamer la construction de deux caveaux d'attente, qui augmenteraient le produit des cimetières, et donneraient satisfaction à des vœux souvent réitérés. Lille est une des grandes villes, fort peu nombreuses, qui soient encore dépourvues de ces caveaux. Nous attendons aussi les propositions annoncées par l'Administration pour une réglementation nouvelle et uniforme de nos deux cimetières.

ARTICLE 43. — *Rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles.*

Les résultats acquis en 1885, comme le produit de 1884, prouvent que la prévision d'une recette de 95,000 francs était exagérée pour cet article. Nous approuvons l'Administration de l'avoir réduit à 70,000 francs, produit justifié par le nombre des élèves. L'Ecole Fénelon a notamment une rentrée supérieure à celle de l'an 1884.

ARTICLE 46. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor : 10,000 au lieu de 180,000 fr.*

On sait que l'État s'est refusé, arbitrairement, à payer l'intérêt des fonds qu'il nous oblige à déposer au Trésor, prétextant qu'il ne devait d'intérêt que sur les fonds municipaux proprement dits, et non sur des recettes extraordinaires, provenant d'emprunts et de loteries.

Une correspondance, dont il a été donné connaissance au Conseil, vous a fait connaître, Messieurs, que malgré les réclamations de votre Administration, l'État avait maintenu ses prétentions. La voie judiciaire paraît nous rester seule ouverte pour rentrer dans l'importance des intérêts qui nous sont dûs. Vous serez unanimes à engager l'Administration à ne point abandonner, sans le défendre, un revenu considérable, puisqu'on l'estime, pour 1880 seulement, à 180,000 francs (3 % sur 6 millions). Mais nous croyons qu'il est de bonne règle financière de ne point escompter l'aléa d'une affaire litigieuse, et de ne point faire figurer en recettes des sommes dont le défaut ou tout au moins le retard de perception pourrait détruire l'équilibre du budget et occasionner un déficit.

C'est pourquoi, Messieurs, en appuyant l'Administration dans une revendication qui lui paraît très fondée et très équitable, votre Commission des Finances vous prie de ne point faire figurer en recettes la somme de 180,000 francs portée par l'Administration à l'article 45. Nous vous proposons d'inscrire de ce chef une prévision de 10,000 francs.

ARTICLE 48. — *Subvention de l'Etat à l'Académie de Musique*

L'État a porté de 4,000 à 10,000 fr. cette subvention, moyennant signature d'une convention dont M. le Maire ne nous a pas dissimulé le danger au point de vue de l'autorité municipale sur un établissement que nous subventionnons pour la plus grosse part.

Un exemple récent vient de nous prouver qu'on se croit désormais le droit de révoquer nos professeurs, sans que la Ville soit admise à présenter même une observation. Nous n'avons pas à intervenir dans les questions de discipline intérieure de l'Académie de musique de Lille. Mais de même que M. le Maire est désigné pour la présentation des professeurs, de même nous demandons qu'il soit entendu, avant que leur révocation brutale puisse venir jeter le désarroi dans des cours que nous subventionnons beaucoup plus largement que l'État, et dont l'interruption est préjudiciable à nos élèves musiciens.

Nous sommes persuadé que l'Etat reconnaîtrait l'équité d'une clause additionnelle en ce sens, et nous invitons l'Administration à la lui demander.

#### ARTICLE 60<sup>bis</sup>

*Subvention de la Chambre de Commerce dans le fonctionnement du Musée Commercial.*

*Recette nouvelle : 2,000 francs.*

#### ARTICLE 61. — *Participation dans les produits des usines à gaz.*

De nouvelles conventions viennent d'être contractées par la Ville avec les Compagnies de gaz, sauf approbation du Conseil municipal.

La Commission des travaux publics vous en propose l'adoption dans un rapport qui vient de nous être distribué. Un nouvel article de recettes figure de ce chef dans notre budget pour une somme qu'on peut fixer avec une extrême modération, à 100,000 francs.

Nous vous demandons d'adopter ce chiffre, proposé par l'Administration municipale, mais sous réserve expresse, bien entendu, du vote par le Conseil des conventions avec les compagnies.

## TITRE DEUXIÈME

## BUDGET EXTRAORDINAIRE

## RECETTES

ARTICLE 2 (nouveau) . . . . .	80,000 fr.
-------------------------------	------------

Après l'article 1<sup>er</sup> du budget extraordinaire des recettes doit figurer un article qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire tout d'abord dans les propositions de la Municipalité. Cet article sera ainsi conçu :

ARTICLE 2. — <i>Produit de deux centimes 82 centièmes au principal des quatre contributions directes pour l'amortissement de la première portion de l'Emprunt de cinq millions à la Caisse des Ecoles (2,000,000) . . . . .</i>	80,000 fr.
---	------------

C'est l'application pure et simple de la loi promulguée le 10 août dernier sur la demande de la Ville de Lille. Nous n'avons pas besoin d'insister, Messieurs, sur les avantages précieux d'une combinaison qui limite à 4 % l'intérêt payé par la Ville, pour l'emprunt scolaire, en comprenant dans ce taux l'amortissement de notre dette en trente années.

## DISCUSSION DU BUDGET

Après la lecture du rapport, M. LE MAIRE met aux voix d'abord le budget des recettes ordinaires :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 sont adoptés.

## ARTICLE 17.

*Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes, en matière d'Octroi.*

M. ROCHART ne voit pas l'intérêt que peut avoir la Ville à accorder 22 1/2 o/o en gratification aux employés de l'Octroi qui n'ont pas participé aux saisies.

MM. LHOTTE & BAGGIO disent que la gratification est de tradition. Elle encourage les employés à exercer une surveillance active. Il arrive souvent que l'agent, qui a découvert une fraude quelconque, a été conseillé, guidé dans ses recherches par un de ses collègues ; dans ce cas, il y a lieu de récompenser aussi ce dernier, et d'établir une certaine solidarité entre les auteurs des saisies et les autres employés de l'Octroi.

L'article 17 est adopté, ainsi que les articles 18 à 45<sup>(1)</sup>.

#### ARTICLE 46.

##### *Intérêts des fonds déposés au Trésor.*

M. le MAIRE est d'avis qu'il y a lieu de laisser subsister le chiffre de 180,000 fr. Il ne faut pas qu'on puisse supposer que le procès entamé par les grandes villes contre l'État, est d'ores et déjà considéré comme perdu.

M. BAGGIO partage cet avis.

M. LHOTTE, Rapporteur, dit que les chances du procès ne sauraient être escomptées pour 1886. Il craint que le Conseil ne s'habitue à voir dans le chiffre de 180,000 francs un excédant disponible, et que ce soit un encouragement à des dépenses qui pourraient être retardées. C'est par des recettes disponibles qu'il faut faire face aux échéances à solder.

M. ROCHART pense que la somme de 180,000 francs pourrait être contestée par l'Autorité supérieure, si on la laissait figurer au budget ; il serait mieux de l'indiquer à la récapitulation après l'excédant réel, de façon à ne présenter qu'un budget sûr, sans laisser croire à l'abandon des prétentions de la Ville.

LE CONSEIL fixe la prévision de recette à 10,000 francs, comme le propose la Commission.

Les articles 47 à 60<sup>bis</sup> sont adoptés.

---

(1) L'article 25 : *Abattoir*, proposé pour 176,000 fr., a été porté à 196,000 fr. Voir la discussion de l'article 59 des dépenses, séance du 6 février 1886.

## ARTICLES 61 &amp; 62.

*Participation dans les produits des Usines à Gaz.*

LE CONSEIL n'adopte les chiffres de 100,000 fr. et dé 12,000 fr. que sous la réserve des modifications que pourrait amener la discussion ajournée sur la question du Gaz. (*Renouvellement des traités*).

Les articles 63 à 65 sont adoptés.

---

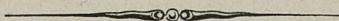
## BUDGET EXTRAORDINAIRE

### TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Ces budgets de recettes sont arrêtés comme suit, sous les réserves indiquées aux articles 61 et 62 :

RECETTES ORDINAIRES. . . . .	6.711.841 60
RECETTES EXTRAORDINAIRES . . . . .	1.247.940 »



M. BUCQUET présente le rapport suivant, au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

*Canal  
des Stations.*

*Couverture  
partielle par  
M<sup>rs</sup> FAUCHEUR Fr<sup>es</sup>.*

Dans la séance du 10 octobre, vous avez renvoyé, à votre Commission des Travaux, une demande de MM. FAUCHEUR frères, qui, à l'exemple de leurs voisins, ont manifesté l'intention de couvrir le canal des Stations, dans la traversée de leur propriété située rue des Frères Vaillant.

Un autre riverain, M. RÉMANT, auquel ils s'étaient adressés pour l'exécution en commun des travaux, ayant refusé de participer aux frais de couverture du canal, MM. FAUCHEUR frères offrent à la Ville de supporter seuls la totalité de la dépense qui doit s'élèver à 26,880 fr. sous la réserve de ne payer la moitié de cette somme, soit 13,440 fr. que le jour où ils utiliseront pour des constructions la moitié du sol du canal, qui aurait dû être reprise par M. RÉMANT.

Il s'engagent dans tous les cas, à régler cette dépense au plus tard, dans un délai de dix ans, acceptant en un mot, pour ne pas entraver le travail, de se substituer aux obligations qui auraient dû incomber à M. RÉMANT, mais à condition qu'il leur sera accordé le temps nécessaire pour le paiement.

Cette combinaison sort trop des règles ordinairement imposées aux propriétaires qui désirent couvrir les canaux à l'intérieur de leurs immeubles, pour que votre Commission puisse vous proposer d'adhérer à la demande de MM. FAUCHEUR.

Il y a donc lieu de rejeter purement et simplement leurs offres, et comme ils ont déjà, sans autorisation, fait des emprises, tant sur le lit du canal des Stations, que sur le chemin qui le bordait, il est nécessaire, pour faire respecter les droits de la Ville, de les mettre en demeure de restituer les parcelles de terrain qui, par erreur sans doute, ont été incorporées dans leur établissement.

M. le MAIRE. — Depuis le dépôt du rapport, j'ai reçu de MM. FAUCHEUR frères la lettre suivante :

« Lille, le 11 Décembre 1885.

» Monsieur le Maire de Lille,

» Pour vous prouver notre bonne volonté et le désir que nous avons d'aider la Ville dans son entreprise de couverture de canaux, nous acceptons la proposition que vous nous avez faite tout à l'heure et qui con-

siste à payer dans cinq ans la seconde moitié des frais de couverture du canal des Stations. Ce délai de cinq ans est fixe et ne pourra être modifié pour aucune raison.

» Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments dévoués.

» FAUCHEUR Frères. »

M. le MAIRE ajoute que généralement les propriétaires ne veulent pas couvrir seuls une partie de canal ; or, dans l'espèce, MM. FAUCHEUR prendront à leur charge la totalité des frais. Etant données les modifications importantes apportées au contrat, nous espérons que le Conseil voudra bien l'approuver.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux. — La Commission des Travaux n'a pas été saisie à nouveau de la question. Nous ne pouvons, à mon avis, eu égard aux motifs de refus de MM. FAUCHEUR, admettre la proposition de l'Administration. En résumé, nous avons à voter un crédit de 13,440 fr. qui nous sera remboursé par les intéressés dans un délai de 5 ans, avec perte d'intérêt. Que le Conseil, s'il le juge convenable, se prononce affirmativement, quant à la Commission des Travaux elle oppose un refus. MM. FAUCHEUR avaient demandé d'abord un délai de 10 ans, il s'agissait alors de la couverture du canal et non de l'érection d'un bâtiment industriel. Aujourd'hui, cette dernière construction semble être assez importante pour qu'il soit fait une concession. Que l'Administration soit désireuse de couvrir le canal des Stations, je le comprends ; mais il me semble qu'elle n'a pas assez examiné le cas particulier dans lequel se trouvent MM. FAUCHEUR. Ces Messieurs vont profiter et faire emploi d'une partie de terrain d'une largeur de 3<sup>m</sup>50 qui appartient à la Ville.

M. le MAIRE. — Je regrette que M. l'Adjoint GAVELLE, chargé des Travaux, ne soit plus à son banc : il a poursuivi avec une grande persistance la solution de cette affaire. MM. FAUCHEUR déclarent ne pouvoir utiliser la surface du canal recouvert d'une largeur de 5 mètres seulement. L'autre riverain ne veut pas contribuer dans la dépense de couverture du canal parce qu'il a intérêt à s'éloigner d'une usine qui lui porte préjudice. Si vous n'acceptez pas les propositions qui vous sont faites, vous devrez couvrir cette partie du canal à vos frais et vous aurez alors une languette de terrain d'une grande longueur, mais dont la profondeur ne sera que de 5 mètres. Si vous ne couvrez pas le canal, vous constituerez au milieu de votre aqueduc une sorte de bouche d'appel de gaz délétères, pernicieuse pour la population. Au point de vue de la salubrité, pouvons-nous accepter une telle situation ? Je ne le pense pas. C'est pour ces motifs que j'insiste pour l'adoption de la proposition.

M. ROCHART. — La Commission ne pourrait pas reprendre les négociations.

M. LHOTTE. — En résumé, c'est une nouvelle proposition qui nous est soumise.

M. BAGGIO. — MM. FAUCHEUR s'engagent, quoiqu'il arrive, à rembourser la dépense, moitié immédiatement et moitié dans 5 ans.

M. WERQUIN. — L'Administration nous propose un léger sacrifice d'intérêt en vue d'un travail utile.

M. ROCHART. — Les intéressés me paraissent de bonne foi, mais je ne vois pas bien, dans cette affaire, l'intérêt de la Ville. MM. FAUCHEUR occupent actuellement une bande de terrain sur laquelle ils n'ont aucune espèce de droit ; ils prétendent tenir une autorisation de la commune de Wazemmes ; il n'en a été trouvé trace.

M. WERQUIN. — N'est-ce pas la dernière portion du canal restant à couvrir ?

M. ROCHART. — Oui.

M. WERQUIN. — Il est bien entendu que la Ville aura des garanties.

M. le MAIRE. — Certainement. Nous ne pourrions pas forcer ces industriels à couvrir le canal ; jusqu'à la dernière heure, ils ont failli refuser. L'intérêt de la Ville à voir effectuer ce travail dans le plus bref délai possible, n'échappera pas au Conseil.

#### LE CONSEIL

AUTORISE l'Administration à traiter avec MM. FAUCHEUR frères, de la couverture du canal des Stations, dans les conditions stipulées au rapport de la Commission, mais avec cette modification que la seconde moitié des frais de couverture sera payée à la Ville dans cinq ans.

IL VOTE un crédit de 13,440 fr. représentant l'avance à faire par la Caisse municipale pour cette seconde moitié des travaux.

La séance est levée et renvoyée à mardi.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND**